

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 45

À l'alinéa 16, après le mot :

« obligatoires »,

insérer les mots :

« , y compris les prestations liées à la prévention, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 fait évoluer les règles relatives aux contrats responsables qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux en modifiant le panier de soins actuel afin d'assurer un niveau de garanties minimales notamment sur les postes de soins générant des restes à charge importants. Le présent amendement vise à préciser que ce panier de soins comprend les prestations de prévention, conformément au droit actuellement en vigueur (article L.871-1 du code de la sécurité sociale).